

<i>ARRETE CDE</i>  <i>N° 2021/136</i>  <i>Du 23 décembre 2021</i>	<b>PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS</b>
---	---

Le-Maire-Président de la Caisse des écoles du Robert,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'arrêté N° 2021-1845 du 28 octobre 2021 de Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Martinique fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun à la ville, la Caisse des écoles et le Centre communal d'action sociale, dans sa séance du 22 décembre 2021

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de l'établissement, et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 23 décembre 2021.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne la Caisse des écoles du Robert, il est convenu de retenir une durée de 5 ans (2021-2025).

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de la Caisse des écoles du Robert, sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

### Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 23 décembre 2021.

### Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 5 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

Au demeurant, le Présidente met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

### Article 4 :

Le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Trinité,
- adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Martinique,
- transcrit au registre des arrêtés de la Caisse des écoles.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Caisse des écoles et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire-Président  
  
  
Alfred MONTHIEUX

Transmis au Représentant de l'Etat le : 27 décembre 2021

Communiqué aux agents de l'établissement par courriel et affichage le 27 décembre 2021